



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE

29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 25

VOTANTS 30

La séance ouverte à 17 h 30 est présidée par  
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

# Conseil Municipal

*Séance du 05 juin 2026*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Olivier GIRARDIN, Mme Djamila HADDAD, M. Michaël THOMAS, Mme Véronique BOURGEOIS – SCHEFFMANN, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Ulku YANIK, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Aïcha HIMEUR, M. David PARISON, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Dany GESNOT, Mme Sopha DUONG, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Heïdj – Abdelkader OULD-SMAA, Mme Nadège NACRIER, Madame Estelle LUJAN, M. Avci MURAT, Mme Corinne PREDIERI, Mme Marie BENKASSA, M. Philippe COUDROT, Mme Martine NORBERTI, Mme Laure SERFASSE, Mme Marie-Noëlle RANCUREL, M. Abdelkhalak EL HARCHAOUI.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Cécile PAUWELS (donne pouvoir à M. GIRARDIN), Mme Léa REGNAULT (donne pouvoir à Mme Sandrine DA CUNHA), M. Xavier LIEHN (donne pouvoir à Mme Sopha DUONG), M. Ghislain GIMBERT (donne pouvoir à madame Laure SERFASSE), M. Belkader CHABY, M. Moumouni Josselyn HOUNMENOU, M. Claude LEGAUX, M. Soufiane SEBBARI (donne pouvoir à Mme Nadège NACRIER).

M. Julien MAUVIGNANT a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N°55/2026 RAPPORTÉE PAR : M. BOURGEOIS-SCHEFFMANN  
SN / GG

**TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE  
TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027**

## TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027

Instituée par la délibération n°74/2009 du 24 juin 2009, la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) est applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur le territoire de la commune.

Les tarifs, fixés selon les modalités prévues aux articles L 454-39 à L 454-77 du Code des Impositions des Biens et Services (CIBS), ont été arrêtés pour 2026 par délibération n°35/2025 du Conseil municipal du 3 juin 2025.

La Taxe sur la Publicité Extérieure est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

La TPE ne concerne que les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Selon l'article L581-2 du code de l'environnement, la notion de voie ouverte recouvre « *l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif* ».

Les trois catégories de supports suivants sont donc concernées :

- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou installée sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne.
- les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

La TPE est due sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce.

Certains supports peuvent être exonérés totalement ou bénéficier d'une réfaction de 50 % sur décision de la commune :

- les exonérations facultatives suivantes sont ainsi prévues :
  - les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à la même activité est inférieure ou égale à 12 m²
  - les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²
  - les enseignes dont la surface est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent bénéficier d'une réfaction de 50 %.

Les tarifs normaux dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ils sont fixés par les articles L. 454-60 à L.454-62 du Code des Impositions des Biens et Services (CIBS). Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.

Ainsi, l'arrêté du 9 mars 2026 a réajusté les montants maximaux de base de la TPE pour 2027 à 19.10 € par m² et par an.

Par conséquent il convient de définir de la manière suivante les tarifs maximaux de base applicables à compter du 1er janvier 2027 :

| Enseignes                      |                                                              |                               | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) |                               | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |                               |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| superficie entre 7 m² et 12 m² | superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² | superficie supérieure à 50 m² | superficie inférieure ou égale à 50 m²                              | superficie supérieure à 50 m² | superficie inférieure ou égale à 50 m²                          | superficie supérieure à 50 m² |
| 19,10 €                        | 38,10 €                                                      | 76,30 €                       | 19,10 €                                                             | 38,10 €                       | 57,20 €                                                         | 114,30 €                      |

Après saisine de la commission Administration générale – Budget - Ressources internes du 26 mai 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'ABROGER la délibération n°35/2025 du 3 juin 2025 à compter du 1er janvier 2027.
- D'APPLIQUER la réévaluation des tarifs maximaux de droit commun à compter du 1er janvier 2027.
- D'EXONÉRER en application de l'article L 454-66 du CIBS, totalement :
  - les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
  - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m².
- D'EXONÉRER en application de l'article L 454-66 du CIBS, à hauteur de 50%, les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m².
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants

|      | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART |
|------|------|--------|-------|-------------------|
| VOTE | 30   |        |       |                   |

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,  
*[Signature]*  
**Pour le Maire empêché,**  
**Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**  
Olivier GIRARDIN  
**Cécile PAUWELS**



Le secrétaire,  
*[Signature]*  
Julien MAUVIGNANT

Les tarifs TPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 sont ainsi définis :

Pour les enseignes :

|                                                                          | Tarifs 2026                                        | Tarifs à compter du 01/01/2027 par m²              |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Superficie totale inférieure ou égale à 7 m²                             | Exonération                                        | Exonération                                        |
| Superficie totale comprise entre 7 m² et 12 m² inclus et scellées au sol | Exonération                                        | Exonération                                        |
| Superficie totale comprise entre 12 m² et 20 m²                          | (Réfaction de 50 % <sup>***</sup> )<br>soit 18,85€ | (Réfaction de 50 % <sup>***</sup> )<br>soit 19,10€ |
| Superficie totale comprise entre 20 m² et 50 m²                          | 37,70 €                                            | 38,10 €                                            |
| Superficie totale supérieure à 50 m²                                     | 75,60 €                                            | 76,30 €                                            |

Pour les préenseignes :

|                                                  | Tarifs 2026 | Tarifs à compter du 01/01/2027 par m² |
|--------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------|
| SUPPORT NON NUMÉRIQUE                            |             |                                       |
| Superficie totale inférieure ou égale à 1,5 m²   | Exonération | Exonération                           |
| Superficie totale comprise entre 1,5 m² et 50 m² | 18,90 €     | 19,10 €                               |
| Superficie totale supérieure à 50 m²             | 37,80 €     | 38,10 €                               |
| SUPPORT NUMÉRIQUE                                |             |                                       |
| Superficie totale inférieure ou égale à 1,5 m²   | Exonération | Exonération                           |
| Superficie totale comprise entre 1,5 m² et 50 m² | 56,70 €     | 57,20 €                               |
| Superficie totale supérieure à 50 m²             | 113,30 €    | 114,30 €                              |

Pour les dispositifs publicitaires :

|                                               | Tarifs 2026 | Tarifs à compter du 01/01/2027 par m² |
|-----------------------------------------------|-------------|---------------------------------------|
| SUPPORT NON NUMÉRIQUE                         |             |                                       |
| Superficie totale inférieure ou égale à 50 m² | 18,90 €     | 19,10 €                               |
| Superficie totale supérieure à 50 m²          | 37,80 €     | 38,10 €                               |
| SUPPORT NUMÉRIQUE                             |             |                                       |
| Superficie totale inférieure ou égale à 50 m² | 56,70 €     | 57,20 €                               |
| Superficie totale supérieure à 50 m²          | 113,30 €    | 114,30 €                              |

